Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_090-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/10/2026
Et
Publication ou notification du : 20/10/2026

Date de la convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

L'an 2026 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme FEUILLET Stéphanie, MM. BRAULT Christophe, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. FLEURY Paulin

2026-090 — Convention autorisant la coupe de bois sur le terrain de la commune derrière la caserne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain communal situé derrière la caserne afin d'assurer sa bonne gestion, la sécurité des usagers et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rémi MARTIN visant à procéder à la coupe et à l'enlèvement du bois présent sur ce terrain ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette intervention par une convention définissant les modalités d'exécution des travaux, les responsabilités de chaque partie et les conditions d'évacuation du bois ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER la convention autorisant Monsieur Rémi MARTIN à effectuer la coupe de bois sur le terrain communal situé derrière la caserne.

DE PRÉCISER la désignation de la zone concernée, la période d'intervention autorisée, les conditions de sécurité à respecter, les modalités de coupe et d'évacuation du bois, l'obligation de remise en état du site après les travaux; les responsabilités du bénéficiaire en cas de dommage causé aux biens ou aux personnes.

DE PRÉCISER que le bois issu de la coupe pourra être récupéré par le bénéficiaire selon les modalités prévues par la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/10/2026

Secrétaire de Séance,
FLEURY Paulin

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.